



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°70-2016-088

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-046 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure (4 pages)	Page 3
70-2016-12-13-037 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à M. François VINOT, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne (2 pages)	Page 8
70-2016-12-13-034 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (2 pages)	Page 11
70-2016-12-13-040 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la réglementation (6 pages)	Page 14
70-2016-12-13-045 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Claire HERZOG, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi (2 pages)	Page 21
70-2016-12-13-039 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Danielle PHILBERT, chef de la cellule de l'action sociale et de la prévention (2 pages)	Page 24
70-2016-12-13-038 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Dominique TERRAZ, chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimonialz (2 pages)	Page 27
70-2016-12-13-043 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales (2 pages)	Page 30
70-2016-12-13-042 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Julie RODDE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité (2 pages)	Page 33
70-2016-12-13-035 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône (4 pages)	Page 36
70-2016-12-13-041 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie (2 pages)	Page 41
70-2016-12-13-036 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique (2 pages)	Page 44
70-2016-12-13-033 - Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône (2 pages)	Page 47

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-046

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO,  
sous-préfet de LURE.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU Le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise)  
VU le décret du 12 juillet 2016 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. NGOUOTO Alain ;  
VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;  
Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

**Article 1.** Délégation est donnée à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et tous documents énumérés ci-après :

- \* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépendant "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;
- \* la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépendant "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;
- \* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépendant "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;
- \* la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépendant "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

**Article 2.** Délégation est donnée à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et documents énumérés ci-après :



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

### **EN MATIERE DE POLICE GENERALE**

- 1) tous documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public ;
- 2) la réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- 3) les concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

### **EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 4) la signature au nom de l'Etat de contrats ou conventions ;
- 5) les réquisitions de logements ;
- 6) les enquêtes de commodo et incommodo ;
- 7) la désaffectation des locaux scolaires ;
- 8) les dérogations en matière de tarification des repas servis dans les cantines scolaires ;

### **EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- 9) les arrêtés de convocation des électeurs pour les élections municipales partielles ;
- 10) la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122.34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 11) l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- 12) la délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints ;
- 13) les enquêtes concernant le projet et les conditions de modification aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux, dans les conditions fixées par l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales et la création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 14) la création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie de l'arrondissement de Lure (application de l'article R 162.1 - titre VI chapitre II) ;
- 15) toutes décisions relatives aux établissements publics intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;
- 16) les arrêtés de concessions en forêt communale ;
- 17) les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux communes, établissements publics communaux, établissements publics de coopération intercommunale ;

- 18) les demandes de réunion des conseils municipaux, dans les conditions prévues par l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- 19) les porter à connaissance adressés par le représentant de l'Etat aux collectivités territoriales dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- 20) la signature des permis de construire délivrés par le représentant de l'Etat suite à avis divergents ;
- 21) la signature des réponses aux recours gracieux concernant les décisions individuelles prises en matière d'urbanisme ;
- 22) les arrêtés de composition de la commission locale de l'eau pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) relevant de l'arrondissement de LURE ;

**EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE** des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;

- 23) la mise en œuvre des dispositions relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de la loi du 2 mars 1982 (et notamment les dispositions des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) à l'exception de la décision de saisir ou non le tribunal administratif ou la chambre régionale des comptes (compétence exclusive du préfet).

**Article 3.** Délégation est donnée à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort du département de la Haute-Saône toutes décisions et tous documents relatifs aux missions exercées :

- Chef de projet pour la lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- Organisation de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP).

**Article 4.** En cas d'absence simultanée de Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète, et de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale, M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la Haute-Saône. Pendant cette période, M. Alain NGOUOTO exercera la plénitude des pouvoirs et des fonctions de la préfète de la Haute-Saône.

**Article 5.** Délégation permanente de signature est donnée à M. François TRIPOGNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Lure, dans les matières suivantes :

\* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

\* la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" ;

\* les arrêtés portant attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux communes, établissements publics communaux, établissements publics de coopération intercommunale ;

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

**Article 6.** Délégation permanente de signature est donnée à M. François TRIPOGNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Lure, dans les matières suivantes :

\* les documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public à l'exception des établissements recevant du public de 1<sup>ère</sup> catégorie ;

• les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

En cas d'absence de M. François TRIPOGNEY, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Régine TABOUROT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

**Article 7.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, la présente délégation sera exercée par Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture.

**Article 8.** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, et de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture, la présente délégation sera exercée par M. François TRIPOGNEY, secrétaire général de la sous-préfecture.

**Article 9.** Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture), M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure, a délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'État dans le département, à l'exception :

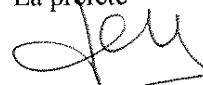
- 1) des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre,
- 2) de la réquisition du comptable,
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 10.** L'arrêté n° 70-2016-09-05-012 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure, est abrogé.

**Article 11.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 12.** La secrétaire générale et le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

13 DEC. 2016

# Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-037

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à M. François VINOT, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. François VINOT, chef du bureau  
des ressources humaines et de l'organisation interne

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;  
VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à M. François VINOT, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône dans le cadre des attributions du bureau :

- \* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- \* les bons de transport ;
- \* les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la préfecture et de la sous-préfecture ;
- \* les états de frais de déplacement ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

\* l'expression des besoins des dépenses relatives aux services dépensiers "bureau des ressources humaines et de l'organisation interne " dans la limite de 1 000 euros au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône" du BOP 307.

\* la constatation du service fait sur les factures relatives aux services dépensiers "bureau des ressources humaines et de l'organisation interne", au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône" du BOP 307.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VINOT, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à Mme Annick CHOPARD, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n° 1693 du 3 décembre 2016 portant délégation de signature à M. François VINOT est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 DEC. 2016  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-034

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 51 du 23 décembre 2011 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- VU l'arrêté PREF SML I 2012 N° 33 du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

A R R E T E

**Article 1.** Délégation est donnée à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône dans le cadre de ses attributions :

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;

\* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "service départemental des systèmes d'information et de communication" au sein du service prescripteur "service



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

départemental des systèmes d'information et de communication Haute-Saône", dans la limite de 1 000 euros, du BOP 307 ;

\* la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "service départemental des systèmes d'information et de communication" au sein du service prescripteur "service départemental des systèmes d'information et de communication" du BOP 307.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves JACQUES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, est exercée par M. Dominique SELBERT, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n° 653 du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Yves JACQUES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 DEC. 2016  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-040

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de  
signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice  
de la réglementation



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN,  
directrice de la réglementation

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la Route (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;

VU l'arrêté ministériel n°15/0501/A du 12 juin 2015 portant nomination et détachement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la réglementation ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la réglementation, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes :

\* les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre des recours jugés selon la procédure prévue à l'article L.512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile ;

\* les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre des référés prévus dans le code de justice administrative et portant sur les litiges relevant du droit des étrangers ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

\* les mémoires en défense complémentaires produits au tribunal administratif dans le cadre des recours jugés en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile ;

\* les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

## **Article 2. Bureau des élections et de la réglementation**

Délégation est donnée à M. Fabrice VUILLAUME, attaché principal, chef du bureau des élections et de la réglementation, pour signer les décisions relevant des attributions de son bureau, notamment les matières suivantes :

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

\* les pièces comptables relatives aux élections ;

\* les cartes professionnelles de chauffeur de taxis ;

\* les récépissés de déclarations de cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires et récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers ;

\* l'expression des besoins des dépenses relatives au service prescripteur "réglementation Haute-Saône" ;

\* la constatation du service fait sur les factures relatives au service prescripteur "réglementation Haute-Saône" ;

\* les récépissés portant déclaration de manifestations sportives sans classement ;

\* toute correspondance relative aux manifestations sportives motorisées et non motorisées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la réglementation, et de M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, les délégations de signature prévues au présent article sont données à Mme Véronique MATHIEU, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation, à Mme Maryse CAMUS, chef du bureau de la circulation et à Mme Anne RIEGERT, chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

## **Article 3. Bureau de la circulation**

Délégation est donnée à Mme Maryse CAMUS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation, pour signer les décisions relevant des attributions de son bureau, notamment les matières suivantes :

\* en matière d'immatriculation : les fiches d'identification des véhicules, les attestations d'inscription, de non-inscription ou de radiation de gages ;

\* les permis de conduire internationaux ;



\* les autorisations de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile et des taxis ou des voitures de petite remise, les autorisations d'enseigner des moniteurs d'auto-école ;

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

\* en matière de fourrière automobile, les décisions de classement des véhicules, les autorisations de sortie provisoire, les bons d'enlèvement de véhicule, tout acte ou correspondance relatif au paiement des frais d'indemnisation des gardiens de fourrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse CAMUS, chef du bureau de la circulation, les délégations de signature prévues au présent article sont données à Mme Céline PETITGENET, adjointe au chef du bureau de la circulation.

#### **Article 4. Bureau de l'état civil et des étrangers**

Délégation est donnée à Mme Anne RIEGERT, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à l'effet de signer au nom du préfet les décisions relevant des attributions de son bureau, notamment les matières suivantes :

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

\* les récépissés et attestations relatives à l'asile et au séjour ;

\* les livrets de circulation délivrés aux sans domicile fixe (SDF) ;

\* les bordereaux de commande de titres d'identité et de voyage, de formulaires de demande de titres sécurisés dans la limite de 1 000 € ;

\* les cartes nationales d'identité, cartes de séjour d'étrangers, titres d'identité républicains et documents de circulation des mineurs, visas de régularisation sur passeports d'étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne RIEGERT, les délégations de signature prévues au présent article sont données à Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers à l'exception :

\* des premières demandes de titre de séjour ;

\* des premières demandes de carte de résident ;

\* des changements de statuts.

#### **Article 5. Lutte contre la fraude documentaire**

Délégation est donnée à Mme Martine CHANTECLAIR, attachée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les accusés de réception et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

**Article 6.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, est exercée par M. Fabrice VUILLAUME, attaché principal, adjoint à la directrice de la réglementation, chef du bureau des élections et de la réglementation.

**Article 7.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la réglementation, et de M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, délégation est donnée à Mme Maryse CAMUS à l'effet de signer :

- \* les ordres de paiement pour les trop perçus par la régie de recettes de préfecture ;
- \* les décisions d'annulation ou de suspension des permis de conduire.

**Article 7.** Sont exclus de la présente délégation de signature :

**1. les actes réglementaires à l'exception :**

- \* des actes cités dans les articles précédents du présent arrêté ;
- \* des actes portant remplacement des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales, ;
- \* des décisions portant interdiction temporaire de circulation et ou de déviation sur certaines portions de réseau routier ;

**2. les actes individuels, à l'exception des décisions :**

- \* cités dans les articles précédents du présent arrêté ;
- \* autorisant les transports de corps ;
- \* prononçant le rattachement administratif d'une personne sans domicile fixe ;
- \* prononçant une mesure administrative consécutive à une visite médicale au titre du permis de conduire ;
- \* prononçant un retrait de récépissé de déclaration de véhicule pour défaut de contrôle technique ;
- \* relatives à l'agrément des gardes particuliers et les correspondances portant reconstitution des points du permis de conduire, des certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi, des décisions d'annulation et de suspensions de permis de conduire, des mémoires en défense de l'Etat relatifs aux contentieux des étrangers en cas d'absence des membres du corps préfectoral, ainsi que des convocations aux commissions administratives.

**Article 8.** L'arrêté préfectoral n° 70-2016-11-04-003 du 4 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la réglementation est abrogé.

**Article 9.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10.** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 DEC. 2016

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-045

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Claire HERZOG, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

### ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Claire HERZOG, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;
- Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à Mme Claire HERZOG, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

\* les récépissés concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration au titre de la loi du 19 juillet 1976.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie et de Mme Claire HERZOG, la délégation de signature prévue à l'article 1er est donnée à Mme Roseline VERBRUGGHE, adjointe au chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi, à Mme Julie RODDE, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie, et à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n° 70-2016-06-03-014 du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Claire HERZOG est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le  
La préfète

13 DEC. 2016



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-039

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Danielle PHILBERT, chef de la cellule de l'action sociale et de la prévention





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Danielle PHILBERT, chef de la cellule de l'action sociale et de la prévention.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Danielle PHILBERT, chef de la cellule de l'action sociale et de la prévention, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône dans le cadre de ses attributions :

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;

\* l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relatives aux :

- BOP 148 " fonction publique- action sociale " dans la limite de 1 000 € ;

- BOP 176 CCSC "commandement, soutien et logistique" pour la composante action sociale dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 1 000 € ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

- BOP 216 "conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur " (action 4 "pilotage des ressources humaines" - UO "politiques déconcentrées d'action sociale"), dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 1 000 € ;
- BOP 307 "administration territoriale" pour la "cellule de l'action sociale et de la prévention" dans la limite de 1 000 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône", dont le préfet est RUO.

**Article 2.** En outre, délégation est donnée à Madame Eva CHABOD, secrétaire administrative de classe supérieure, à effet de valider et transmettre au nom du préfet dans les logiciels NEMO et CHORUS FORMULAIRES, les actes comptables (validation des expressions de besoin, certification de service fait et ordres à payer) dans le périmètre budgétaire du programme 216.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n° 70-2016-01-14-002 du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Danielle PHILBERT est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le  
La préfète

13 DEC. 2016



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-038

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Dominique TERRAZ, chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimonialz



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

### ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Dominique TERRAZ, chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 août 2016 portant mutation de Mme Dominique TERRAZ à la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU la note de service interne n° 63 portant nomination du chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale - Mme Dominique TERRAZ ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

### A R R E T E

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Dominique TERRAZ, chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions du bureau :

\* les extraits de documents, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision.

\* l'expression des besoins des dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

\* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros.

\* les pièces comptables intéressant les services de l'État.

**Article 2.** Délégation est donnée à Madame Jocelyne LANGLAIS, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Élise GODERIAUX, secrétaire administrative de classe normale, Madame Véronique ROY, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, et Madame Lawrence DOMINGO-CORNICHE, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, à effet de valider et transmettre au nom du préfet dans les logiciels NEMO et CHORUS FORMULAIRES, les actes comptables (validation des expressions de besoin, certification de service fait et ordres à payer) dans le périmètre budgétaire des programmes 161, 207, 216, 232, 307, 309, 333 et 723.

**Article 3.** L'arrêté n° 70-2016-09-23-004 du 23 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Dominique TERRAZ, chef du bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le  
La préfète

13 DEC. 2016



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-043

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;  
VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;  
Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

- \* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- \* l'expression des besoins des dépenses des programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) ;
- \* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO).



**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie et de Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à Mme Elisabeth GUICHARD, adjointe au chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, à Mme Julie RODDE, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie, à Mme Claire HERZOG, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi.

**Article 3.** L'arrêté n° 70-2016-06-03-016 du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales est abrogé.

**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 DEC. 2016  
La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-042

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Julie RODDE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Julie RODDE, chef du bureau  
du contrôle budgétaire et de légalité.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Julie RODDE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

\* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie et de Mme Julie RODDE, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à M. Philippe SARAZIN, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à Mme Claire HERZOG, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi et à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

**Article 3.** L'arrêté n° 70-2016-06-03-012 du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Julie RODDE est abrogé.

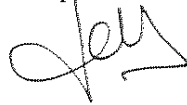


**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le  
La préfète

13 DEC. 2016



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-035

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU les articles L 342 à L 349 de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ; ;
- VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de Mme Laurence TUR, attachée principale d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2016-10-07-016 portant réorganisation de la direction des services du cabinet de la préfecture de Haute-Saône ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture

A R R E T E

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet du préfet de la Haute-Saône, pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

- \* des ordres de réquisition de la force publique hormis ceux concernant les escortes de transferts de détenus, les escortes de personnes hospitalisées sans consentement et les escortes réalisées dans le cadre des reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- \* des décisions d'acceptation de démission des élus locaux ;
- \* des arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives ;
- \* des décisions portant approbation des plans départementaux de protection ;
- \* des arrêtés réglementaires.



En outre, délégation de signature est donnée à Mme Laurence TUR, à l'effet de signer les dérogations à la réglementation imposant l'emploi d'une personne titulaire du BEESAN pour la surveillance d'une baignade ;

**Article 2.** Délégation de signature est également donnée à Mme Laurence TUR, à l'effet de signer :

- \* les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions et tous documents relatifs aux armes ;
- \* les saisies d'armes ;
- \* les décisions en matière d'hospitalisations sans consentement.

**Article 3.** Délégation de signature est également donnée à Mme Laurence TUR, à l'effet de signer :

- \* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier "résidence du directeur des services du cabinet" au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" ;
- \* la constatation du service fait relative aux factures concernant le service dépensier "résidence du directeur des services du cabinet" au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône".

**Article 4.** Pendant la période où elle assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture), Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet, a délégation à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre ;
- de la réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit.

#### **Article 5. Service des sécurités**

Délégation est donnée à Mme Nadège CALENDINI, attachée principale, chef du service des sécurités, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre des attributions du service des sécurités :

- \* les extraits de documents ;
- \* les ampliations d'arrêtés préfectoraux ;
- \* les accusés de réception ;
- \* les demandes de renseignements ;
- \* les avis en matière de défense et protection civile ;

- \* les correspondances diverses en situation de crise en l'absence momentanée de membres du corps préfectoral ou de la directrice des services du cabinet (règlement d'annonce des crues, demandes de moyens en matière de défense et protection civile) ;
- \* les documents et registres des sous-commissions et groupes de travail de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* toutes correspondances courantes à l'exception de celles qui relèvent de la compétence exclusive des membres du corps préfectoral ou de celle de la directrice des services du cabinet ;
- \* les documents relatifs aux armes à l'exception des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège CALENDINI, chef du service des sécurités, la délégation prévue au présent article est donnée à M. Sylvain COURGENOULT, attaché, adjoint au chef du service des sécurités.

#### **Article 6. Bureau de la représentation de l'État**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José ROUSSEY, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions dudit bureau :

- \* les copies conformes, extraits de documents, ampliations d'arrêtés préfectoraux, accusés de réception, demandes de renseignements ou toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;
- \* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier « services du cabinet » au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" ;
- \* la certification du service fait sur les factures relatives au service dépensier «services du cabinet», au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône".

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet, et de Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau de la représentation de l'État, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Nadège CALENDINI, chef du service des sécurités.

**Article 7.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Nadège CALENDINI, chef du service des sécurités, à l'exception des arrêtés ou autres documents comportant décision ou avis de principe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet, et de Mme Nadège CALENDINI, chef du service des sécurités, la délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des arrêtés ou autres documents comportant décision ou avis de principe, est exercée par Mme Marie-Josée ROUSSEY, chef du bureau de la représentation de l'État.


**Article 8.** L'arrêté n° 70-2016-11-04-004 du 4 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône est abrogé.

**Article 9.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10.** La secrétaire générale et la directrice des services du cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 DEC. 2016

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON



Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-041

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des  
collectivités territoriales et du cadre de vie.

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;  
VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour autant qu'elles relèvent du ministère chargé de l'intérieur ou de départements ministériels qui ne disposent pas de services en Haute-Saône, tous actes administratifs à l'exception :

- \* des actes réglementaires ;
- \* des actes pris en la forme d'arrêté ;
- \* des décisions faisant grief ou attribuant un avantage financier ;
- \* des actes administratifs faisant l'objet d'une délégation au sous-préfet de Lure dans les matières intéressant son arrondissement.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Julie RODDE, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**Article 3.** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine PERNEY et de Mme Julie RODDE, la délégation de signature conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales et par Mme Claire HERZOG, chef du bureau du cadre de vie et de l'emploi.

**Article 4.** L'arrêté n° 70-2016-06-03-011 du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY est abrogé.

**Article 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6.** La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le  
La préfète,

13 DEC. 2016



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-036

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN,  
chef du service des moyens et de la logistique

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 85-2ème ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;
- VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique (SML) à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du service :

- \* toutes correspondances et actes administratifs à l'exception des actes réglementaires et des actes individuels ;
- \* les états de frais de déplacement ;
- \* l'expression des besoins des dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 5 000 euros ;
- \* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 5 000 euros ;
- \* l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relatives aux :



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

- BOP 148 " fonction publique- action sociale " dans la limite de 5 000 € ;
- BOP 176 CCSC "commandement, soutien et logistique" pour la composante action sociale dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 5 000 € ;
- BOP 216 "conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur " (action 4 "pilotage des ressources humaines" - UO "politiques déconcentrées d'action sociale"), dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 5 000 € ;
- BOP 307 "administration territoriale" pour la "cellule de l'action sociale et de la prévention" dans la limite de 5 000 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône", dont le préfet est RUO.

\* les pièces comptables intéressant les services de l'Etat ;

\* les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la préfecture et de la sous-préfecture.

**Article 2.** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CHATELAIN à l'effet de signer :

\* Tous actes comptables pour lesquels délégation d'ordonnancement n'a pas été accordée à un chef de service déconcentré de l'Etat ;

\* La transformation en états exécutoires des ordres de recettes visés à l'article 85-2<sup>ème</sup> du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

**Article 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CHATELAIN, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est donnée à M. François VINOT, adjoint par intérim au chef du service des moyens et de la logistique, chef du bureau des ressources humaines et de l'organisation interne.

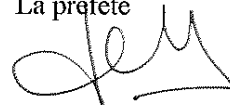
**Article 4.** L'arrêté n° 70-2016-06-16-012 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN est abrogé.

**Article 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6.** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 décembre 2016

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-12-13-033

Arrêté du 13 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service des moyens et de la  
logistique  
Bureau des ressources  
humaines et de  
l'organisation interne

portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

VU le décret du 12 juillet 2016 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. NGOUOTO Alain ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;

A R R E T E

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, à l'effet de signer au nom du préfet, tous arrêtés, décisions, circulaires à l'exception :

- 1) des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre,
- 2) de la réquisition du comptable,
- 3) des arrêtés de conflit.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, les délégations de signature qui lui sont consenties par les articles 1 et 2 susvisés sont alors exercées par M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure.

**Article 3.** L'arrêté préfectoral n°70-2016-12-01-004 du 1er décembre 2016 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de LURE, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Haute-Saône est abrogé.



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.80  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)



**Article 4.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5.** La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Lure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 DEC. 2016

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON